

REGLEMENT DU JEU

Grand Jeu Anniversaire 20 ans illicado

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ILLI&CO, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social se situe au 78 bis, rue de la Gare à Croix (59170), inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 485 191 407 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU ANNIVERSAIRE 20 ANS ILLICADO » (ci-après le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 13 avril 2026 au 24 avril 2026 inclus (23h59 – heure locale France).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après le « Participant »).

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

La participation est limitée à une participation par jour et par foyer (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu. Un foyer ne pourra se voir attribuer qu'une seule Dotation principale pendant toute la durée du Jeu.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Ne peuvent participer au présent Jeu : les salariés de la Société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu du 13 avril 2026 au 24 avril 2026 inclus (23h59 – heure locale France).

Le Jeu est accessible sur : <https://grand-jeu-20ans-illicado.com>.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Inscrire ses coordonnées sur la page formulaire (champs obligatoires > Nom, Prénom, Email / champ facultatif > Numéro de téléphone).
- Cocher la case « Je confirme avoir plus de 18 ans ainsi qu'avoir lu et accepté l'ensemble des articles du règlement » après avoir pris connaissance du présent Règlement (champs obligatoire).
- Valider son inscription en cliquant sur « Participer ».

Le Participant doit ensuite gratter la carte cadeau. Il est alors informé immédiatement du lot qu'il a remporté.

ARTICLE 5 – LOTS EN JEU

Ce Jeu propose deux catégories de lots : les Dotations principales attribuées par instants gagnants et les Avantages partenaires offerts à chaque Participant.

5.1 Dotations principales (e-cartes cadeaux illicado)

Les Dotations principales sont attribuées par instants gagnants. Ces instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une Dotation majeure à un Participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet Instant Gagnant.

Les Dotations principales attribuées par instants gagnants sont 100 e-cartes cadeaux illicado d'une valeur unitaire de 50 €, du 13 avril 2026 au 24 avril 2026 inclus (23h59 – heure locale France). Elles sont valables pour une durée de 12 mois à compter de leur réception, et peuvent être utilisées sur les sites Internet de nos Partenaires Accepteurs et dans certains magasins, dont la liste est consultable sur notre site www.illicado.com.

5.2 Avantages partenaires (e-cartes cadeaux et codes promotionnels de nos enseignes partenaires)

Tout Participant n'ayant pas remporté de Dotation principale se verra attribuer un Avantage partenaire sous la forme d'une e-carte cadeau ou d'un code promotionnel à valoir dans l'enseigne concernée. Cet Avantage partenaire est personnel, à usage unique, et soumis aux conditions d'utilisation de l'enseigne partenaire figurant sur le bon (notamment les dates de validité et éventuels minimum d'achat).

Les Avantages partenaires pouvant être remportés sont les suivants :

- 25 e-cartes cadeaux King Jouet d'une valeur unitaire de 10 € à valoir chez King Jouet
- Bon de réduction Nocibé de 10 € à valoir chez Nocibé (pour un minimum de 50 € d'achat)
- Bon de réduction Nocibé de 15€ à valoir chez Nocibé (pour un minimum de 70 € d'achat)
- Bon de réduction Recommerce de 30€ à valoir sur le site Recommerce (pour un minimum de 300 € d'achat)

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront envoyés à chaque Participant par email à l'adresse email qu'il aura préalablement renseignée dans le formulaire de participation, dans un délai de sept (7) jours à compter de la fin du jeu.

Il ne peut y avoir qu'une seule Dotation principale attribuée par foyer pendant toute la durée du Jeu des Instants Gagnants (à raison d'une e-carte cadeau illicado par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute absence d'indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots non réclamés avant le 01/06/2026 seront considérés comme restant la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou l'envoi des lots. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de mauvais acheminement du courrier.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son Règlement.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées par la Société Organisatrice directement auprès du Participant, dans le cadre de son inscription, font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion et le suivi du Jeu et l'attribution des lots. Avec son consentement, le Participant est susceptible de recevoir des informations promotionnelles sur les produits et services de la Société Organisatrice. Ces informations sont à destination de la Société Organisatrice et leurs conservations ne pourront excéder douze (12) mois après la fin du Jeu. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données du Participant ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de sa part.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Participant peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Il peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits, le Participant est invité à s'adresser à l'adresse : [mesdonneespersonnelles@illiandco.com]

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française. Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce Règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 16 – CONVENTION DE PREUVES

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 17 : COMMUNICATION SUR L'IDENTITE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur noms, prénoms, adresses et photographies, ainsi que leurs voix, dans le respect de la loi « informatique et liberté » du 06 Janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Fait à Croix, le 20/03/2026